



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2010

L'an deux mil dix, le vingt trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BUGADA, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2010

Présents : M. BUGADA, Mme CASSARD, Mme JOUSSE, Mme JAUBERT, Mme LAURENT, M. DENIS, Mme COLLADO, Mme SORNIN, Mme TATAR, M. LOISEAU.

Excusée : Mme LECOMTE procuration à M. DENIS

Absent : M. CHAUDUN,

Secrétaire de séance : Mme TATAR

1. Redevances opérateurs S.F.R.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux implantations de relais en télécommunications installés sur le château d'eau de Neuvy-sur-Barangeon et concernant l'opérateur S.F.R.

Cette convention est conclue pour une durée de douze années et prendra effet le 1^{er} juillet 2010, la redevance annuelle est de 3 000 €uros HT. La redevance augmentera de 2 % par an, à la date anniversaire, pendant toute la durée de la convention

Vote : unanimité

2. Participation voirie et réseaux – chemin de Roitin

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 janvier 2008 par laquelle le Conseil Municipal a instauré le régime de la participation pour voirie et réseaux défini par les articles L 332-11-1 et L 332-11.2 du code de l'urbanisme et la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2002 sur l'ensemble de la Commune. Les clés de répartition de la participation financière sont prises pour chaque projet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet est en cours de réalisation sur le chemin de Roitin depuis la route de Bourges et qu'il est nécessaire de lancer les études pour calculer la surface des terrains situés dans une bande de 80 mètres de part et d'autre de la voie, en vue de définir la participation financière de la voirie et des réseaux, à chaque propriétaire riverain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à lancer l'étude pour la réalisation des travaux de voirie et de réseaux, chemin de Roitin et à signer tous les documents s'y référant.

Vote : unanimité

3. Impôt sur les spectacles

VU :

- La loi 89-936 du 29 décembre 1989 et notamment son article 44 relatif à l'impôt sur les spectacles,

- La loi de finances rectificative pour 1995 et notamment son article 27 relatif à l'exonération de certaines catégories de compétitions de l'impôt sur les spectacles,

- Le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1559 à 1566 et 1699,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de délibérer sur l'exonération de l'impôt sur les spectacles concernant la tenue des réunions sportives sur le territoire de la ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Le Conseil Municipal décide d'exonérer de l'impôt sur les spectacles l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la commune jusqu'au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Vote : unanimité

4. Cession de terrains

Vu l'avis du service de France Domaine en date du 26/11/2009, le Conseil Municipal

• ACCEPTE l'échange des voiries et espaces verts à l'Aubépin (section A n°3053, 3054 et 3044). Avant la rétrocession, la mairie procèdera à une visite contradictoire avec France Loire pour s'assurer que les voiries, réseaux et divers fossés sont en conformité.

• PRECISE que tous les frais nécessaires à la réalisation de ce projet seront à la charge de France Loire (bornage, notaire, etc.),

• AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

Vote : unanimité

5. Fête de la Musique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à régler les différentes animations de la Fête de la Musique.

Orchestre « Tony Forman »	516,00
Discomobile « Gravita'Son »	550,00
Charges spectacle occasionnel	344,42

Ces dépenses seront réglées en Section de Fonctionnement – article : 6232

Vote : unanimité

6. Site Internet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à l'association des maires ruraux de France
- de s'abonner à la revue mensuelle
- et de profiter de son offre de création de site Internet communal

Vote : unanimité

7. Cession des terrains aux Longuerolles.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le prix de vente au m², des terrains concernant l'extension du lotissement des Longuerolles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de vendre les terrains situés dans le lotissement au prix de **25 € HT le m²** Tous les frais afférents à l'achat d'un terrain seront à la charge de l'acheteur.

Vote : unanimité

8. travaux de fondation de la future caserne des pompiers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion qu'il a eu avec Messieurs Yvon Beuchon, Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Jean Pierre Piétu, Conseiller Général, le Commandant Hervé du SDIS, Madame Blanché, Directrice des Affaires Financières au SDIS, Messieurs les Maires des communes de Allogny, Méry-ès-Bois, Presly, Vouzeron et Monsieur le Conseiller Municipal représentant la commune du Saint-Laurent, relative au projet de construction de la caserne des Sapeurs Pompiers à Neuvy-sur-Barangeon.

L'étude géotechnique a révélé un souci sur la nature du sol (sable, argile, cailloux), ce qui implique de faire des fondations plus profondes pour atteindre le « dur », soit un surcoût d'environ 100 000 € sur le projet.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ne pouvant pas assumer seul cette dépense supplémentaire, demande aux communes une participation financière de 60 000 € maximum à répartir sur l'ensemble des communes desservi par le centre de secours de Neuvy-sur-Barangeon en 1^{er} et 2^{ème} appel. Cette répartition pourrait s'établir au prorata des habitants et des surfaces défendus.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2011.

Vote : unanimité

9. réhabilitation de 2 logements locatifs

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la pré-étude technique et financière par le PACT du Cher sur la réhabilitation et la mise aux normes de deux logements locatifs P.L.U.S., décide d'engager le projet et confie au maire, en tant que personne responsable des marchés, tous pouvoirs pour faire ainsi et procéder au recrutement d'un architecte, pour signer la convention de location avec l'Etat, les marchés d'entreprise, tous les actes liés à ce projet et les demandes de subventions.

Vote : Pour : 8

Abstention : 3

10. Rapport annuel du service d'assainissement.

En application de la loi n° 95-101 du 8 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 concernant les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Rendu d'Activité de l'exercice 2009 relatif au service d'assainissement.

11. Rapport annuel du service des eaux

En application de la loi n° 95-101 du 8 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 concernant les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Rendu d'Activité de l'exercice 2009 relatif au service des eaux.

12. Subventions aux Associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions aux Associations comme suit : (article 6574)

Associations	Subv 2009	Excep 2009	2010	Observations
Amicale des sapeurs pompiers	900	1000	1000 900	
Moto Club de Sologne	900		900	
Comité des fêtes	600		600	
Association laïque des parents d'élèves	530	800	600	
La forêt au diapason	530		500	
La forêt en camaïeu	700		650	
USNNV Foot	530		450	
Judo Club Neuvycéen	620		600	
Trail Running	600		600	
Sologne Danse attitude	450		500	
Neuvy Loisirs	700		550	
Les amis de Sologne	660		400	
Les pêcheurs de Sologne	200	300	100	
Pétanque Neuvycéenne	530		0	
Les 3 villages	0		0	
Altitude 145	300		0	
Les aînés ruraux	350	(150)	700	
TC2N (Tennis)	200	1000	700	
Amicale « La truite saumonée »			350	
Association Artisans et Commerçants	300		300	
Les Amis de la Bibliothèque	200		300	
Amicale des anciens combattants			100	
A.C.P.G	0		0 0	Les vins d'honneur et les gerbes sont offerts par la Municipalité.
Maquisards et résistants			0	
UNACITA			0	
FNACA			0	
S.B.P.A.	250		250	
Coopérative Scolaire	1200		1300	

Prévention Routière	150		150	
Les Restos du Cœur	300		300	
AMF - TELETHON	150		150	
Dystonie	150		150	
Secours Populaire Français	1500		1500	
Course Jean Graczyk	100		100	
Les Paralysés de France	150		150	
ADMR	200		200	
Don d'organes et moelle osseuse	150		150	
Conseil départemental d'accès aux droits	150		150	
A.V.E.C.			800	
			200	
SNE			200	
Académie de musique			50	
CFA Tours			60	
Fondation de France (Haïti)			1500	
Secours populaire + fondation de France (Vendée)			400	
			400	
Festival de l'Etrange			1000	
Total	14 870	3 100	19960	

Vote : Pour : 10 abstention : 1

13. avenant n°1 sur le marché du château d'eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres, réunie le 9 juin 2010, à accepter l'avenant relatif au marché de réhabilitation du château d'eau : Lot 1 – Réhabilitation Génie Civil :

- Avenant n° 1
- 1. réalisation d'une fresque extérieure 22 200.00
- 2. remplacement de 2 châssis au rez de chaussée 1 180.00

Le marché initial, modifié se présente comme suit :

DESIGNATION	MONTANT DES TRAVAUX		
	TOTAL H.T.	T.V.A. 19.6%	TOTAL T.T.C
Montant du marché initial	77 553.50 €	15 200.49 €	92 753.99 €
Avenant n° 1	23 380.00 €	4 582.48 €	27 962.48 €
Montant total des travaux Marché + Avenant n°1	100 933.50 €	19 782.97 €	120 716.47 €

Ces travaux supplémentaires seront inscrits au Budget 2010 du Service de l'Eau en section d'investissement.

Vote : Pour : 7 Abstention : 4

14. avenant au marché du château d'eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres, réunie le 9 juin 2010, à accepter l'avenant relatif au marché de réhabilitation du château d'eau : Lot 2 – Equipement hydraulique et électrique :

- Avenant n° 1
 1. équipements électriques nécessaires au raccordement d'un groupe électrogène à la station de Misais 1 690,83
 2. idem au réservoir du Pot à l'eau 1 384,33
 3. création d'une vidange raccordée au trop plein 5 963,91
 4. remplacement du dispositif anti-retour 2 749,32

DESIGNATION	MONTANT DES TRAVAUX		
	TOTAL H.T.	T.V.A. 19.6%	TOTAL T.T.C
Montant du marché initial	41 673.14 €	8 167.94 €	49 841.08 €
Avenant n° 1	11 788.39 €	2 310.52 €	14 098.91 €
Montant total des travaux Marché + Avenant n°1	53 461.53 €	10 478.46 €	63 939.99 €

Ces travaux supplémentaires seront inscrits au Budget 2010 du Service de l'Eau en section d'investissement.

Vote : unanimité

15. Annulation délibération « création emploi contrôleur territorial et agent de maîtrise »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 février 2010 déposée en sous préfecture le 24 février 2010 concernant la création de 3 postes au service technique : agent de maîtrise, contrôleur de travaux et technicien supérieur.

Suite au recrutement d'un technicien supérieur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, de supprimer le poste de :
contrôleur territorial
agent de maîtrise.

Vote : unanimité

16. remise gracieuse suite à fuite d'eau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de remise gracieuse sur la facture d'eau potable d'un abonné suite à une fuite d'eau après compteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rejette la demande de recours gracieux sur l'eau potable, mais accorde 100 % de remise du volume de fuite sur l'assainissement puisque l'eau n'a pas été rejetée dans le réseau d'assainissement.

Vote : unanimité

17. P.E.R (Pôles d'Excellence Rurale) – Projet Bois énergie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des P. E. R. la commune de Neuvy-sur-Barangeon est porteur d'un projet « Bois – Energie » qui a pour objectif l'installation d'une chaufferie sur la Place du Champ de Foire, qui alimenterait dans un premier temps, les bâtiments communaux de la salle des fêtes, les écoles et les logements locatifs de la route de Nançay et de la route de Theillay, dans un deuxième temps, des logements locatifs construits dans le périmètre du réseau de chaleur..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à adhérer aux Pôles d'Excellence Rurale, à lancer une étude de faisabilité sur ce projet, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à demander les subventions correspondantes.

Vote : Pour : 10 Abstention : 1

18. Délibération tirant le bilan de la concertation et par voie de conséquence arrêtant le projet de révision simplifiée n° 1 du PLU – Zone Artisanale de la Croix Chaptal

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2010 prescrivant la révision simplifiée n° 1 du PLU pour un projet présentant un caractère d'intérêt général conformément aux articles L 123-13 et L 123-19 du Code de l'Urbanisme ; modifiés par la loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Considérant que les modalités de concertation se sont déroulées conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et qu'il y a lieu à l'issue de cette procédure de tirer le bilan de cette concertation ;

Considérant qu'aucune demande ni remarque n'ont été formulées par le public :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'arrêter le projet de révision simplifiée n° 1 du PLU – Zone Artisanale de la Croix Chaptal.
- de lancer l'enquête publique.

19. Délibération tirant le bilan de la concertation et par voie de conséquence arrêtant le projet de révision simplifiée n° 2 du PLU – l'Extension du lotissement des Longuerolles (Rue des Bouleaux).

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2010 prescrivant la révision simplifiée n° 2 du PLU pour un projet présentant un caractère d'intérêt général conformément aux articles L 123-13 et L 123-19 du Code de l'Urbanisme ; modifiés par la loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Considérant que les modalités de concertation se sont déroulées conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et qu'il y a lieu à l'issue de cette procédure de tirer le bilan de cette concertation ;

Considérant qu'aucune demande ni remarque n'ont été formulées par le public :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'arrêter le projet de révision simplifiée n° 2 du PLU – l'Extension du lotissement des Longuerolles (Rue des Bouleaux)
- de lancer l'enquête publique.

20. Délibération tirant le bilan de la concertation et par voie de conséquence arrêtant le projet de révision simplifiée n° 3 du PLU – L'Extension du lotissement des Longuerolles (Rue des Pins).

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2010 prescrivant la révision simplifiée n° 3 du PLU pour un projet présentant un caractère d'intérêt général conformément aux articles L 123-13 et L 123-19 du Code de l'Urbanisme ; modifiés par la loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Considérant que les modalités de concertation se sont déroulées conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et qu'il y a lieu à l'issue de cette procédure de tirer le bilan de cette concertation ;

Considérant qu'aucune demande ni remarque n'ont été formulées par le public :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'arrêter le projet de révision simplifiée n° 3 du PLU – L'Extension du lotissement des Longuerolles (Rue des Pins)
- de lancer l'enquête publique.